



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Expérimentation de la plateforme « REVA 2 »

Question écrite n° 10147

Texte de la question

M. Stéphane Viry appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, au sujet de l'expérimentation de la plateforme « REVA 2 » venant refonder la validation d'acquis de l'expérience (VAE). Actuellement, la procédure pour accéder à la VAE se déroule en quatre étapes : sélection de l'organisme de formation, demande de recevabilité, accompagnement de 24 heures dans la rédaction d'un dossier, présentation du dossier aux jurys de formation. De plus, il est à noter que la procédure de recevabilité s'est déjà complexifiée d'année en année ayant pour conséquence la réduction de bénéficiaires de VAE (en 2019, il y avait 55 000 citoyens désireux d'obtenir une VAE mais seulement 22 000 personnes y ont accédé). Cependant, le dispositif « REVA 2 » engage une procédure encore plus complexe alors qu'il promet une simplification administrative. Or il apparaît que moins en moins de citoyens ont accès à cet outil à cause d'une procédure déjà complexe alors même que les territoires sont en demande de professions bénéficiaires de la VAE comme les agents de service hospitalier ou des aides-soignants. De surcroît, il apparaît que la procédure inhérente au dispositif « REVA 2 » entraîne un surcoût puisque l'accompagnement passe de 24 heures à 30 heures ou 60 heures. Dès lors, il lui demande de justifier la modification de cet outil qui rend la procédure administrative encore plus complexe empêchant les bénéficiaires d'une AE d'y accéder simplement.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10147

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Enseignement et formation professionnels](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juillet 2023](#), page 6703

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)